

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUECCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-314/12/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec SEILPCA

DCOM 12/8231/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Foire Internationale de Marseille est devenue un lieu et un moment d'échanges et de rencontres incontournables avec les habitants de la Communauté urbaine. C'est l'occasion de présenter l'Institution au service de ses habitants ainsi que les grands projets qu'elle porte.

Dans le cadre de l'édition 2010, il a été envisagé de mener une campagne publicitaire qui consistait à assurer la promotion de Marseille Provence Métropole à la Foire de Marseille.

A ce titre, la Société d'Édition et d'Impression du Languedoc-Provence-côte d'Azur (SEILPCA) a effectué la prestation suivante à la demande et pour le compte de Marseille Provence Métropole : un numéro spécial Foire de Marseille 2010, pour un montant total de 12 427,88 euros TTC.

En l'absence d'un bon de commande, le règlement n'a pu être effectué.

Les parties se sont alors rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le Tribunal Administratif : en effet, Marseille Provence Métropole ne contestant pas la réalité des prestations, la Société SEILPCA a droit à être indemnisée des dépenses utiles à la collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Elles ont trouvé un accord pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une transaction. SEILPCA accepte de ramener le montant de sa demande initiale à 11 806,49 euros TTC. Le montant des intérêts moratoires est dû à compter de la date de facturation, soit le 25 septembre 2010.

Sur la base d'un état justificatif des dépenses engagées SEILPCA, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel Marseille Provence Métropole accepte de verser une indemnité d'un montant de 11 806,40 euros TTC, ce protocole ayant autorité de chose jugée et mettant fin à tout litige.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction afin de mettre fin au litige avec SEILPCA.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec SEILPCA, aux termes duquel Marseille Provence Métropole verse une indemnité de 11 806,40 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole –
Fonction 023 – Nature 6231 – Sous-Politique A 710.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI